



## Délai pour la pertes de points

Par **korben77**, le **11/04/2008** à **20:38**

Bonjour,

Est-il vrai que l'administration n'a pas de délai pour nous retirer les points après avoir payé son amende?

Car j'ai été verbalisé pour excès de vitesse le 07/12/2006, et j'ai payé l'amende le lendemain. Le 13/04/2008, je reçois la lettre pour la perte de mes deux points!!!

Faudrait pas qu'ils abusent quand même, 18 mois pour nous avertir...

Par **citoyenalpha**, le **16/04/2008** à **20:14**

Bonjour

en effet il n'existe pas de délai quand à l'effectivité ou l'avertissement par lettre du retrait de points.

Toutefois le délai pour récupérer les points perdus cours à compter du paiement de l'amende ou de la condamnation définitive de l'auteur de l'infraction.

Il appartient à chaque automobiliste de veiller à la non annulation de son permis du fait d'infractions successives au code de la route.

Restant à votre disposition